

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS
17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers
en exercice 11
présents 06
procurations 03
votants 09

L'an deux mil vingt quatre
le vingt-cinq novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2024

Présents : MM. COMBEAU, TORCHUT, BRUN, Mmes COUSSOT,
DESRENTES, FURAUD

Absents : M. BOUTINET (pouvoir à M. COMBEAU), M. WAN MEENEN
(pouvoir à Mme COUSSOT), Mme BRANDT (pouvoir à Mme
DESRENTES), M. LEGALLAIS, M. PENICAUT

Secrétaire : Mme COUSSOT

**2024/33 OBJET : SIVOM - CESSIONS DE BATIMENTS ET PARCELLES A LA
COMMUNE DE SAINT-CESAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVOM a été constitué par application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales le 1^{er} mars 1968, entre les communes de Saint-Césaire et de Saint-Bris-des-Bois.

Il explique à l'assemblée que la commune de Saint-Bris-des-Bois porte le projet de dissoudre le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire depuis 2022, n'ayant plus la capacité financière de supporter les coûts engendrés par le syndicat.

Monsieur le Maire rappelle l'impossibilité de dissoudre dans l'immédiat le SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire au vu des dépenses engagées pour réaliser d'importants travaux d'aménagement de l'étang de la Brèche.

A ce titre, les élus lors du Conseil syndical du 29 février 2024 ont décidé d'un commun accord de réduire l'activité du SIVOM. Par conséquent, il a été prévu que seuls les écoles jusqu'à récupération de la TVA, et l'étang jusqu'à la fin des travaux resteraient. In fine, les statuts du syndicat seront modifiés.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 17 novembre 2004, il a été signifié que les biens cédés de la commune de Saint-Césaire au SIVOM de Saint-Bris-des-Bois/Saint-Césaire reviendrait en cas de dissolution à la commune de Saint-Césaire dans les mêmes conditions, soit à l'euro symbolique.

A l'instar, l'article 10 des statuts du syndicat indique : « en cas de dissolution, chaque commune retrouvera ses biens dans les mêmes conditions que pour la mise à disposition au syndicat ».

Monsieur le Maire récapitule ces biens, à savoir :

- Un bâtiment à usage de salle des fêtes avec terrain autour, situé aux Bujoliers, l'ensemble cadastré : AD 355 - 1 route de la Vallée - de 4 865 m²
- Deux gîtes, cadastrés : AD 357 - 1 route de la Vallée - de 236 m²
- Un terrain à usage de parking situé en bordure de l'école maternelle cadastré AD 354 - Le Pré Lorin - 1 386 m²

Monsieur le Maire précise qu'une demande auprès des Domaines a été réalisée. Le 10 septembre 2024, les domaines ont déterminé une valeur vénale de l'ensemble des biens nommés ci-dessus assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, à savoir une valeur vénale comprise entre 233 501 € et 162 800 € en raison des incertitudes sur les surfaces retenues et sur l'état des biens, notamment les gîtes ainsi que la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord pour la vente des biens ci-dessus désignés pour l'euro symbolique à la commune de Saint-Césaire comme énoncé dans la délibération du 17/11/2004 du SIVOM, et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Bernard COMBEAU